

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 août 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le vingt août à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du douze août 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX,

Pouvoirs : Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL

Absents : Thomas MICHEL, Henri SERRES, Cécilia SERRES,

Secrétaire de séance : Marie-José CAYOL

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Convention de partenariat avec le Centre Social Rural de Veynes

La commune a toujours eu une politique d'accueil dans ses services de jeunes en contrat d'apprentissage sur des métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Il est, en effet, difficile de trouver des diplômés (auxiliaire, EJE) pour travailler au sein des crèches et de les stabiliser sur le Dévoluy. Il est important aussi pour l'avenir du Dévoluy d'essayer de créer des emplois permanents sur la commune et de faire en sorte que ce soient les jeunes dévoluards qui les occupent. La compétence petite enfance est maintenant exercée par la CCBD et la commune ne peut plus intervenir directement sur ce secteur néanmoins elle peut indirectement continuer à favoriser la formation des jeunes dévoluards dans ce domaine porteur d'emplois, en espérant ensuite que ces jeunes resteront sur notre commune et travailleront dans les structures de notre territoire.

Pouvant, par la suite, assurer la fonction de directeur de crèche.

Aussi, le Centre social rural de Veynes ayant la volonté d'accueillir à compter de septembre 2015 une jeune fille du Dévoluy en apprentissage pour préparer en alternance le diplôme d'Etat d'Educatrice Jeunes Enfants (EJE), il est proposé de conclure avec cette structure un partenariat : la commune accueillera cette personne durant les périodes de stage obligatoire au sein de l'ALSH et des écoles et prendra en charge financièrement une partie du coût de formation en versant une subvention au Centre Social. La durée de la convention est calquée sur la durée de la formation du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2018.

Jean-Marie BERNARD : c'est un investissement à long terme qui pourra permettre à quelqu'un du Dévoluy d'y faire carrière.

La commune versera entre 10 000 et 12 000 € par an au centre social rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le partenariat et le versement de cette subvention au Centre Social Rural de Veynes.

2. Convention de gestion des clubs juniors avec l'Office de Tourisme du Dévoluy

L'Office de Tourisme du Dévoluy gère l'été, les clubs juniors à Superdévoluy et à la Joue du Loup. La commune verse en fin de saison une subvention d'équilibre. Une convention est proposée précisant les conditions d'exercice des activités proposées et les engagements financiers de la commune. Elle prévoit que la subvention d'équilibre est versée sur présentation par l'Office de Tourisme d'un bilan détaillée des activités proposées et des coûts supportés. Pour l'été 2015, la subvention d'équilibre prévisionnelle est de 9 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention susmentionnée.

3. Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour les assurances maintien de salaires.

Les agents de la commune peuvent adhérer à un contrat groupe d'assurances leur permettant en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois de continuer à percevoir l'intégralité de leur salaire. Le Centre de gestion lance une consultation regroupant toutes les collectivités adhérentes et pour que la commune puisse y participer, le conseil doit en donner l'autorisation.

Pour information, la quote-part due par les agents à cette assurance est prélevée directement sur leur paye, il n'y a pas de participation de l'employeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion.

4. Echanges de terrains hameau des Garcins

Alain CHAIX ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil avait validé par 4 délibérations en date du 20 mars 2015 des échanges de terrains avec divers propriétaires au sein du hameau des Garcins (travail de longue haleine). Ces échanges doivent se faire sans contreparties financières. Le notaire demande que dans la délibération cela soit précisé et qu'il soit notifié qu'aucune soulte ne sera exigée.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, donne son accord.

5. Mise à disposition de terrains communaux à la future ACCA

Le code de l'environnement prévoit qu'à la suite de la création d'une commune nouvelle, les ACCA existantes sur les anciennes communes doivent fusionner dans un délai d'un an pour créer une ACCA unique. Sur la commune nouvelle du Dévoluy, cela n'a pas été fait. La situation est en effet assez complexe avec l'existence de deux ACCA et de deux sociétés de chasse avec des statuts différents. Après expertise de ce contexte, il apparaît que la seule possibilité est la création d'une nouvelle ACCA entraînant la dissolution des structures existantes. Cette ACCA serait opérationnelle en 2016.

Afin de lancer cette procédure, le Préfet demande que la commune apporte le droit de chasse de la totalité des terrains propriétés de la commune à la future ACCA en cours de constitution.

Plusieurs réunions ont déjà été organisées avec les 4 présidents de ces sociétés ; il faut appliquer la réglementation, les baux précédents deviendront caduques.

Les 4 sociétés devaient s'engager avant le 15 août, toujours pas de courrier reçu, actuellement par la DDT.

L'Administration prend les choses en mains, dès la délibération de la commune, une enquête publique va être engagée par la DDT au mois de septembre, puis consultation de tous les propriétaires.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour d'apporter le droit de chasse de la totalité des terrains propriétés de la commune à la future ACCA en cours de constitution.

6. Modification des statuts de la CCBD

Le conseil communautaire s'est réuni le 23 juin 2015 et a adopté à l'unanimité des voix la modification de ses statuts afin d'intégrer les activités relatives à la gestion du domaine skiable de Céüse. Chaque commune doit approuver ces nouveaux statuts dans les 3 mois suivant la réception du courrier de notification de la modification soit le 1^{er} juillet 2015.

La CC2B n'avait pas pris en compte la gestion hivernale de Céüse dans ses statuts en 2013 ; le Préfet a décidé de supprimer le SIVU gérant Céüse en avril 2015.

Les nouveaux statuts comporteront au niveau des compétences obligatoires « développement économique » la compétence suivante :

« Considérant l'histoire de la station, la situation géographique du site à proximité du bassin de population gapençais, les potentialités touristiques et sportives, le développement du massif de Céüse est considéré d'intérêt communautaire. Ce développement embrasse tout type d'activités qu'il relève :

- des activités de pleine nature
- des activités sportives
- des activités d'hiver (ski alpin, ski nordique, raquette...)

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy organisera les services correspondants et mettra en œuvre les actions et opérations qui contribueront à ce développement »

La CCBD va gérer Céüse en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts.

Pour information, les statuts d'une communauté sont modifiés si les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population, l'acceptent.

7. Acquisition d'un local aux Arcades à la Joue du Loup et demande de subvention au Conseil Régional

Un local situé à proximité de la salle des Marmottes dans le bâtiment des Arcades à La Joue du Loup est à la vente. Le prix demandé était initialement de 85 000 € (plus 5 000 € de frais d'agence). Une estimation demandée aux services des Domaines est de 69 800 €. Le propriétaire accepte de vendre ce local à la commune à 70 000 € (plus 5 000 € de frais).

Ce local est attenant aux autres locaux appartenant déjà à la commune sur cette coursive. La commune envisage d'aménager dans tout cet espace une Maison de santé qui regrouperait les professionnels de santé intervenant sur le Dévoluy.

Le Dr RINGEVAL quittera le cabinet médical en octobre 2016 ; le projet de Maison de santé devient urgent et le Dr RINGEVAL accepte d'apporter son aide et de faire venir 2 internes sur la Joue et d'être porteur du projet.

Cette Maison regrouperait Médecin, infirmiers, ostéopathe, kiné et autres professionnels de santé intéressés.

Réunion prévue en septembre avec l'ARS pour lancer la procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir ce local au prix proposé et de solliciter une subvention auprès de la Région.

8. Loyer pour mise à disposition des terrains communaux à l'AFP de la Cluse

Alain CHAIX ne participe ni au débat ni au vote.

En 2013, une délibération (n°2013-2017 du 11/12/2013) avait été prise suite à une demande des représentants du groupement pastoral de la Cluse de diminuer le montant du loyer demandé pour les alpages communaux. Le prix à l'hectare fixé par l'ancienne commune de la Cluse, encore appliqué, est beaucoup plus élevé que celui payé par les Groupements Pastoraux des autres anciennes communes. Le GP de la Cluse demande une harmonisation avec les autres secteurs.

Considérant que les groupements s'étaient mis d'accord pour n'harmoniser qu'en 2014, un geste envers le groupement pastoral de la Cluse avait été fait en diminuant de moitié le loyer demandé à

l'AFP pour 2013. L'harmonisation n'a pas encore eu lieu et en 2014, un titre a été émis avec le montant initial.

Le Maire demande à Jean-Claude MICHEL de s'occuper au plus tôt de ce dossier.

Jean-Marie BERNARD demande quel est l'intérêt à ce jour de maintenir cette AFP.

Il est précisé que même les terrains privés sont gérés par l'AFP (calculé avec le revenu cadastral) et qu'il faut la maintenir car il y a beaucoup de terrains privés ; il y a eu en 1983 un remembrement et création de l'AFP pour pérenniser les alpages.

Il est proposé, en attendant une harmonisation pour 2016, que le titre de 2014 (et celui qui va être émis en 2015) soient diminués de moitié (environ 1 600 € au lieu de 3 200 €).

Jean-Claude MICHEL demande comment faire, car il y a une grille à remplir, pour appliquer les mêmes tarifs partout.

La Directrice précise que la grille est suffisamment large pour appliquer le loyer décidé collectivement.

Le Maire rappelle que le loyer de 2013 n'est toujours pas payé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le titre de 2014 (et celui qui va être émis en 2015) soient diminués de moitié (environ 1 600 € au lieu de 3 200 €).

9. Décisions modificatives budget général et budget annexe eau/assainissement/STEP

Délibérations modificatives Budget Général

- Concerne l'augmentation du chapitre 024 pour la recette du transfert des terrains du BP vers le Budget lotissement pour un montant de 32 568 € avec une diminution du même montant de l'article 10222 FCTVA ; une première délibération a été prise lors du vote du budget 2015 pour fixer le prix de ces terrains.

- Concerne la **régularisation comptable de l'avance de trésorerie de 200 000 € de 2014**, versée du budget principal au budget Eau/Assainissement/STEP.

Par diminution en fonctionnement Dépense du chap 67 et augmentation du chap 023 et augmentation en investissement du chap 021 en recettes et chap 27 en dépenses.

Dans un second temps, suite à la délib n° 2015-061 du 17.04.2015, le budget Eau ne pouvant rembourser cette avance au budget principal, régularisation par transformation en subvention d'équipement.

En investissement, émission d'un titre au chap 27 de 200 000 € et mandat au chap 204 de 200 000 €.

3^{ème} délibération modificative : A la demande du comptable, pour ajuster les états de l'Actif et du Passif et être en conformité avec la réalité, il convient de procéder à la régularisation des emprunts des anciennes collectivités du Dévoluy, dans le cadre des renégociations de certains emprunts (frais imputés au mauvais article) et du transfert d'un emprunt du budget principal vers le budget annexe du Village Bois.

Avec mobilisation, en Dépenses fonctionnement du chap 66 et 023 et en Dépenses investissement des articles 16878, 16873 et 16818 ;

En Recettes investissement, du chap 021 et articles 1641.

Délibérations modificatives Budget Eau/Assainissement/STEP

- Concerne l'augmentation du chap 67 en fonctionnement, article 673 annulation de titres sur exercices antérieurs (régularisation suite au travail effectué sur le recouvrement par Roseline CHAIX lors de sa mise à disposition à la Trésorerie), prévu 30 000 € au budget mais insuffisant. 10 000 € à transférer du chap 022 dépenses imprévues ;

- Concerne l'augmentation du chap 20, en investissement, article 2031, prévision insuffisante, 10 000 € à transférer du chap 020 dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les délibérations modificatives du budget susmentionnées.

10. Instauration du Droit de Prémption des fonds de commerce et artisanaux

Une délibération de principe a été prise le 11 mai 2015 visant à instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux sur certaines zones de la commune : villages de St Etienne, d'Agnières et St Disdier. La procédure de mise en place prévoit une consultation obligatoire des chambres de métiers et de commerce. Nous venons de recevoir l'avis favorable de la Chambre de commerce. L'absence de remarques de la Chambre des Métiers dans les délais fixés par la loi vaut accord. Une nouvelle délibération d'instauration de ce droit de préemption et le rendant effectif peut être prise.

Le Maire précise que la préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

L'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Cet outil foncier permet aux communes de sauvegarder leurs commerces de proximité et de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

Il est proposé de :

- ✓ Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé
- ✓ Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux
- ✓ Donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L212-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
- ✓ Donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Une copie de la délibération sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Alpes
- Un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer ce droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux.

11. Information sur les décisions prises par le Maire durant le 1^{er} semestre 2015 en application de la délégation donnée

Décision N°	Objet	Date	Entreprise	Montant HT
Dc001	Acquisition d'une turbo fraise	26/01/2015	ANNULE	ANNULE
Dc001B	Maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Rioupes	26/01/2015	CLAIE	10 900,00 €
Dc002	Ligne de trésorerie	26/01/2015	BANQUE POSTALE	550 000,00 €
Dc003	Participation des usagers au caisson réfrigéré	26/01/2015		0,25 €

Dc004	Mission contrôle délégataire DSP assainissement	09/02/2015	AGARTHA	8 045,00 €
Dc005	Mission contrôle technique et SPS : espace muséographique	09/02/2015	SOCOTEC	6 450,00 €
Dc006	Tarifs navettes interstation	16/02/2015	Dévoluy Voyages	30,00 €
Dc007	Délivrance d'une coupe de bois de forêt communale	20/02/2015		50 €/lot
Dc008	Diagnostics pastoraux alpages d'Aurouze	03/03/2015	CERPAM	21 600,00 €
Dc009	Installation d'un système de vidéo surveillance à la station de la Joue du Loup	23/03/2015	AUTOMATIC ALARM	84 361,82 €
Dc010	Réhabilitation et extension de l'école d'Agnières - marché de maîtrise d'œuvre	08/04/2015	Atelier d'Architecture Caroline BERGER-NICOLIER	24 486,00 €
Dc011	Conception et réalisation Sentier d'altitude des retenues collinaires de Superdévoluy	09/04/2015	PIC BOIS	11 522,85 €
Dc012	Maîtrise d'œuvre pour l'installation de système de télégestion sur les réseaux d'eau potable de la Joue du Loup et de Superdévoluy	21/04/2015	SARL HYDRETEUDE	2 820,00 €
Dc014	Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation de logements communaux dans l'immeuble de la Poste	04/05/2015	BERMATEC	7% du montant H.T des travaux
Dc015	Maîtrise d'œuvre pour travaux de mise aux normes d'une ancienne salle de spectacle en salle de cinéma	04/05/2015	Cabinet PELLENQ	5 000,00 €
Dc016	Conception et réalisation Sentier d'altitude des retenues collinaires de Superdévoluy (annule et remplace la N° 2015-Dc011)	11/06/2015	Pic Bois	10 940,35 €
Dc018	Maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation et d'extension école d'Agnières - lot n° 4	23/06/2015	CHARLES Menuiseries	12 230,00 €
Dc019	Maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation et d'extension école d'Agnières - lot n° 3	23/06/2015	SB CHARPENTE	53 914,70 €

Questions diverses

Informations du Conseil :

Le Maire donne les informations suivantes au conseil :

- Remplaçante de Geneviève LAURENS arrive le 1^{er} octobre.
- Nouveau directeur de l'Office du Tourisme arrive le 1^{er} septembre.
- Le Dr RINGEVAL a confirmé qu'il y aurait, cet hiver, 2 médecins en alternance sur Super.
- Le permis de construire du Centre de Bien Etre sera déposé la semaine prochaine.
- Loup : une louve a été tuée cette nuit à la Rama, l'Etat réaffirme sa détermination à aider les agriculteurs dans ce dossier.
- Logements des gendarmes : des travaux doivent être faits dans les logements de l'Enclus et de la Poste, pour pouvoir obtenir des renforts cet hiver.

Jean-Marie PRAYER : * une association « Alpains sans frontière » souhaite signer une convention d'autorisation de restaurer, gratuitement, la cabane du vallon d'âne.

Sachant que cette cabane est ouverte toute l'année pour les alpinistes, randonneurs,....

Demande en contrepartie de pouvoir circuler en 4X4 sur le chemin le temps des travaux.

Le conseil municipal donne son accord.

*Il **remercie** les pompiers pour la journée portes ouvertes qui a connu un vif succès, et tous les bénévoles qui sont intervenus au cours de toutes les manifestations tout au long de l'été y compris l'Office du Tourisme.

Séverine BERSAC : a été interpellée sur la journée organisée à Couttières par les JA, et sur la décision de ne plus faire transporter les tables, les bancs et les barrières par les agents communaux.

Ces manifestations organisées dans la commune sont gratuites, le travail assuré par des bénévoles, attirent énormément de monde.

Elle pense qu'il est important de les aider car c'est une mise en valeur de la montagne, des agriculteurs et du pastoralisme.

Alain CHAIX, cela a été d'autant plus mal perçu que le contexte était difficile avec une détresse importante, certainement une maladresse. Il rappelle que les agriculteurs passent toutes leurs nuits en montagne à côté des troupeaux de 21h à 5h, que de nombreux bénévoles se sont manifestés pour les accompagner et les aider.

Il serait bien d'inviter tous ces bénévoles un jour pour les remercier.

Jean-Marie BERNARD : c'est une bonne idée.

Le Maire : ne veut pas faire de commentaire sur ce sujet. Elle en a informé par mail tous les membres du conseil en donnant tous les détails. Il faut dissocier la fête des JA et le problème du loup.

Elle rappelle qu'elle a informé toutes les associations que cette décision valait uniquement pour cette année qui présentait des circonstances exceptionnelles.

Jean-Marie BERNARD, souligne que l'été, il y a moins d'agents avec les congés, de plus cette année le personnel des OM a été transféré à la CCBD alors qu'il était intégré les années précédentes à l'équipe technique de la commune et, après avoir ramassé les OM, venait en renfort pour ce type de mission.

Marie-José CAYOL, *soulève le problème des quads et des motos sur les chemins de plus en plus nombreux.

La loi interdit la circulation des véhicules ; il faut engager un travail sur ce dossier et prendre des arrêtés pour désigner les chemins où la circulation sera interdite.

*parking des commerçants à la Joue ?

Le Maire répond qu'un devis a été demandé pour installer une barrière avec un digicode qui permettrait un accès gratuit aux copropriétaires pour le déchargement de leurs bagages.

Des critères ont été définis pour les commerçants :

- . Priorité aux commerces ouverts l'hiver et l'été ;
- . Pour les commerçants ne résidant pas sur la Joue ;
- . Ne possédant ni box ni parking ;
- . Une seule place par commerçant.

Séverine BERSAC :

*A Superdévoluy pas de château gonflable installé alors qu'il était indiqué sur la maquette.

Le Maire ne peut donner d'explication actuellement.

*Pourquoi plus de CR des réunions d'adjoints ?

Il n'y en a pas eu beaucoup mais effectivement les premières n'ont pas fait l'objet de CR. Avec la nouvelle fonction de Jean-Marie, ces réunions ont lieu le vendredi soir à partir de 18 h et la directrice des services ne peut pas y assister. Les CR sont faits par le Maire.

La séance est levée à 20 H 15.



